146. Droits du survivant sur les biens du conjoint décédé 1656 octobre 4 a.s. Neuchâtel

Demande concernant les droits du survivant sur les biens du conjoint décédé, pour laquelle il en sera référé au coutumier. Autre question sur le mésusage pour cause de paillardise, pour laquelle il est renvoyé en justice.

Le IV^e d'octobre 1656^a [04.10.1656] en Conseil estroict, president ledit sieur maitre bourgeois Guy.

Daniel Gruerin de Renens tuteur de la femme et enfans de monsieur Guerre ministre a Saint Ymier, requerant d'avoir les poincts de coustume suivants.

Sçavoir quelle partie du bien d'un deffunct le survivant de deux conjoints en mariage suivant la coustume du pays et ni ayant aucuns enfans procrées durant la conjonction de leur mariage.

b-Pour un poinct de coustume-b c

De plus si le survivant commet paillardise s'il ne doit pas estre mesusé dudit bien qu'il tenoit par us.

Il a esté arresté qu'il sera recherché sur le coustumier pour le premier poinct affin de le bailler a la mesme forme.

Pour le second ne s'en trouvant aucun semblable poinct il est renvoyé au jugement de la justice.

Original: AVN B 101.01.01.007, fol. 337r; Papier, 23.5 × 34 cm.

- a Souligné.
- ^b Ajout dans la marge de gauche.
- c Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.

20